Association de Sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

Mai 2015

N° 94

N° ISSN : 1954-9652

LA VOIX DU PATRIMOINE DE SIENNE

Dans ce numéro :

Moulins de La Faverie à Saint-Aubin-des-Bois et Huet à Gavray.	*1*
Chapelles du val de Sienne	*2, 5-6*
Moulin du Cliquet à Hyenville	*3*
Moulin du Vicquet à Nicorps	*3, 8, 11*
Guillaume Pyron	*4*
Randonnée à Villedieu	*7, 10*
Mausolée de Félix Sanson de la Valesquerie à Saint-Ebremond-de-Bonfossé	*9*
Histoire des eaux de Villedieu à La Colombe	*11-12*

- Ce 94e numéro compile de nouveaux articles susceptibles d'apporter une contribution nouvelle à notre histoire locale. C'est un travail de collecte ponctuelle. N'hésitez-pas, si vous êtes en possession de papiers à nous faire signe pour en connaître le contenu ! Nous ne les collectionnons pas, car il vaut mieux les déposer dans les services d'archives, mais nous sommes attentifs à cette nécessité d'en faire partager les contenus. C'est ainsi que l'on s'enrichit.

16-17 MAI: JOURNEES EUROPEENNES DES MOULINS ET DU PATRIMOINE MEULIER

Comme nous l'avons annoncé l'association proposera les 16 et 17 mai 2015 la visite découverte de deux sites hydrauliques de la Sienne : le moulin de la Faverie encore appelé le moulin neuf à Saint-Aubin-des-Bois le 16 mai et le moulin Huet à Gavray le lendemain 17 mai. Nous serons reçus par les propriétaires respectifs. Ces deux moulins sont sur la Sienne. Ils sont « fondés en titre » c'est-à-dire qu'ils existaient sous l'Ancien Régime. Messire Thomas de Billeheust, chevalier et patron de Saint-Aubin-des-Bois, capitaine au Régiment de Caen en était le propriétaire jusqu'à sa cession au bénéfice de Denis Jacques Julien Bonvoisin, sieur Dudezert, avocat au Parlement, baron, seigneur et patron de Montbray, Lacherie, La denesière, Saint-Fraguaire et autres lieux, bailly Dargenton et de Saint-Vigor-des-Monts, demeurant et domicilié à Villedieu le 18 décembre 1764. Les familles Lehideux, Lechaptois, Maupas, Eudeline. Philippe Aupinart-d'Artillières y tint une pisciculture. Monsieur et madame François Valdelièvre sont les actuels propriétaires du moulin.

Le moulin Huet à Gavray est historiquement connu depuis le 31 octobre 1443 où Guilbert Fouison, maréchal, est payé par Robert Biote, vicomte de Coutances, pour des travaux réalisés (A 3918, notes d'Alfred Butot (145 J 14) aux archives départementales de la Manche). Il appartenait donc au Domaine de Coutances, tout comme son voisin, le moulin de Gavray, en amont. Il fut fieffé à Messire François de Béreauville, écuyer, sieur du Valjouais près de Gavray, en 1707-1708 (A 180). Il fut la propriété de la famille Daniel pendant plusieurs générations qui fut aussi propriétaire du moulin de Gavray. Monsieur Jehenne de Coutances en fit une usine électrique. Peut-être le même qui fut propriétaire de la turbine du moulin de Sienne. Henri Léger y fit construire en 1953 une passerelle (1472 W 24). Jacques Léger veille sur l'usine électrique depuis son acquisition en 1979-1980.

Programme :

Samedi 16 mai :
Visite du **moulin de La Faverie à Saint-Aubin-des-Bois**. Rendez-vous à **l'office de tourisme de Villedieu-les-Poêles** à **14h15**. Covoiturage, formation du convoi vers le moulin.

Dimanche 17 mai :
Visite du **moulin Huet à Gavray** avec l'association d'animation du territoire de Gavray. Rendez-vous au **point d'information touristique de Gavray** à **14h15**. Covoiturage, formation du convoi vers le moulin.

CHAPELLES DU VAL DE SIENNE : QUELQUES INÉDITS...

« du imsiesme jour d'aoust mil sept cent cinq fut present Charles Le Maitre, Conseiller du Roy, Lieutenant général des esleus de Coutances, natif de la paroisse de Percy, meu de devotion et de pieté, a desire bastir et doter une chapelle près de sa maison »

Notre commission « chapelles » a travaillé sur les chapelles du territoire que nous valorisons. Mes nouvelles fonctions d'archiviste du diocèse de Coutances et Avranches me permettent de me mettre en contact avec des documents inconnus. Je n'hésite pas un seul instant à les faire partager car ils contribuent à cet enrichissement intellectuel indispensable à toute action de valorisation.

Chapelle de la Pagerie

Hambye : chapelle de la Pagerie

Le 21 juin 1758, visite de la chapelle ou oratoire qui vient d'être élevé dans le manoir de la Pagerie à Hambye, par le sieur Joachim Mariette, Conseiller du Roy au bailliage et siège présidial de Coutances, Lieutenant-général de police dudit lieu et par la dame son épouse. Le visiteur délégué par Mgr l'évêque de Coutances par ordonnance du 6 février précédent, était maître Eustache François Hinet, curé de la paroisse du Mesnil-Garnier, doyen du doyenné de Gavray ; il était assisté de maître Gabriel Delafosse, prêtre, vicaire du Guislain, pris pour greffier. Le dit oratoire ou chapelle situé au bout du jardin à herbe dudit lieu de la Pagerie fut trouvé fort décent et convenable pour la célébration du Saint sacrifice. Etaient témoins, maître Jacques Briault, curé du Guislain et Joachim Le Comte, menuisier à Hambye (fonds chapelles aux archives diocésaines).

Le Mesnil-Amand :

Cette chapelle existait au manoir de la Vallée dans la paroisse du Mesnil-Amand. Elle est convertie à usage profane. L'église paroissiale du Mesnil-Amand possédait en 1865 un calice qui avait appartenu à cette chapelle. Sur le pied du calice on lisait cette inscription écrite en majuscules romaines « ce calice a esté donné à la chapelle Sainct Gatien de la Vallée par jean Desilles, escuyer, sieur du lieu, patron d'icelle, l'an 1645. Pater. Ave » (note de monsieur Lecardonnel, archiviste).

Lengronne, chapelle de La Poterie :

Cette chapelle, située dans la cour du manoir de La Poterie, à Lengronne, mesurait trente pieds de longueur sur quinze de large. Elle fut fondée par messire François Hue, écuyer, seigneur et patron du mesnil-Aubert et de Lengronne, Conseiller du roi et procureur en l'élection de Paris. Elle était sous le vocable de la Bienheureuse Vierge Marie et de Saint François. Elle était dotée de trente-six livres de rente et le chapelain qui devait être nommé par le seigneur du Mesnil-Aubert et ses successeurs ou ayant droit, était tenu de célébrer la messe dans cette chapelle tous les dimanches de l'année et tous les vendredis, à moins qu'il n'y eut une autre fête dans le cours de la semaine. Ledit seigneur prenait l'engagement de fournir la chapelle de tout ce qui était nécessaire à la célébration du saint sacrifice. Le 6 septembre 1664, maître Jean Dubosc, prêtre, curé de Saint-Denis-le-Gast et doyen de Gavray, faisait sur la requête de Monseigneur l'évêque de Coutances, la visite de cette chapelle avant son érection. Il la trouva fort convenable et la jugea bien nécessaire à cause de l'éloignement de l'église paroissiale et des chemins impraticables qu'il fallait parcourir pour s'y rendre, ce qui obligeait chaque jour de dimanche et de fête, plusieurs personnes du manoir à être privées de la messe (note extraite du procès-verbal de cette visite).

Percy : chapelle Saint Charles et Sainte Magdeleine (11 août 1705)

Acte de fondation : du imsiesme jour d'aoust mil sept cent cinq fut present Charles Le Maitre, Conseiller du Roy, Lieutenant général des esleus de Coutances, natif de la paroisse de Percy, meu de devotion et de pieté, a desire bastir et doter une chapelle près de sa maison, a la gloire de Dieu et en honneur de Saint-Charles et de Sainte Marie Magdelainne, a laquelle fin il avoit cy devant presenté sa requeste au seigneur evesque de ce diocese pour en obtenir la permission et fait faire les informations a ce necessaire qui ayant été trouvées bien faites, cette permission lui auroit été accordée en assurant un fonds suffisant tant pour entretenir et decorer ladite chapelle, que pour les

« devant nous François Claude Missant, écuyer, conseiller du roi, vicomte dudit Coutances, les pleds d'héritages devant les présents en personne, maître Pierre Girard Mainsand bourgeois demeurant à Granville et assisté de maître Hervé Huard et Jean Godefroy, ses avocats et procureur tant en son nom qu'en qualité de tuteur de ses frères et requérant du décret du moulin de Vicquet et héritages appartenant ou ayant appartenu à feu maître Pierre Jean, sieur de Vicquet et maître Charles Jean, sieur de la Sicrière, son fils »

Le moulin du Cliquet à Hyenville

Vente le 29 octobre 1775 par Françoise d'Hermange, veuve non héritière de Pierre Viel en son vivant Conseiller substitut de messieurs les gens du roi du baillage de Coutances, tutrice de Marie, Françoise Viel, leur fille mineure, Marguerite Viel, Laurent Viel, demeurant à Coutances, tous héritiers du feu Vincent Viel leur aïeul, lesquels ont par cette présente vendu à fin d'héritage à Louis, Antoine Tanqueray, écuyer, sieur de Montbrière, seigneur et patron d'Hyenville et Conseiller du roi au Baillage et Présidial de Coutances, une petite portion de terre en pré dite « le prey du Cliquet » bordant le ruisseau du Cliquet et l'emplacement appartenant audit sieur acquéreur ou jadis était un moulin dit le moulin du Cliquet et sur lequel ledit sieur de la Montbrière a dit d'y en reconstruire un (5 E 6402, notariat de Montmartin, 1775-1776).

LE MOULIN DU VICQUET A NICORPS

L'année mil sept cent huit, le mardi dix-septième jour de juillet à Coutances devant nous François Claude Missant, écuyer, conseiller du roi, vicomte dudit Coutances, les pleds d'héritages devant les présents en personne, maître Pierre Girard Mainsand bourgeois demeurant à Granville et assisté de maître Hervé Huard et Jean Godefroy, ses avocats et procureur tant en son nom qu'en qualité de tuteur de ses frères et requérant du décret du moulin de Vicquet et héritages appartenant ou ayant appartenu à feu maître Pierre Jean, sieur de Vicquet et maître Charles Jean, sieur de la Sicrière, son fils, situés aux paroisses de Nicorps et de Saint Pierre de Coutances pour surnumérer le paiement de cinq années d'arrérages de cent livres de rente sans préjudice des précédentes de quatre demandes provenant des (...) paiements de la dot de demoiselle Gillette Guénon, femme dudit maître Charles Jean suivant son contrat de mariage passé devant Joachim Castel et Pascal Quinette, tabellions à Cenilly le vingt-quatrième de septembre mil six cent soixante-quatre, laquelle rente ayant été amortie entre les mains desdits maître Pierre et Charles Jean, père et fils, par autre acte passé devant lesdits tabellions le treize janvier mil six cent soixante-cinq serait retournée (puis) reversée à feu maître Michel Guénon sieur de la Soullerie et ses frères et laquelle partie de rente aurait été donnée pour dot à demoiselle Marie Guénon, fille dudit feu sieur de la Soullerie par son contrat de mariage avec Charles Le Gentil, écuyer, passé devant Le Chevallier, notaire à Quettreville le deux juillet mil six cent quatre-vingt-six et aurait été rendue par ledit sieur Le Gentil à feu maître Pierre Girard, père dudit requérant, par autre contrat passé devant Corbet et Fauvel, notaires à Coutances le quinzième d'octobre mil six cent quatre-vingt-seize suivant qu'il est porté par ses diligences d'acte excru aux derniers pleds d'héritages séants en ce siège le troisième de ce mois par lequel il aurait été procédé à la (...) et (...) au greffe de ce dit siège contenant comme maître Jacques Jean aurait déclaré qu'il enchérissait ledit moulin de Vicquet en circonstances et dépendances de la somme de soixante livres tournant les trois autres d'icelle à son profit particulier et la quatrième partie au profit commun des créanciers présentant et opposant audit décret avec la somme de mille livres auquel prix ledit moulin aurait été passé et adjugé audit requérant de

Guillaume Pyron, homme de lettres

« Il la trouva fort convenable et la jugea bien nécessaire à cause de l'éloignement de l'église paroissiale et des chemins impraticables qu'il fallait parcourir »

Le conseil municipal de la commune d'Hambye a délibéré, il y a quelques années, en faveur de la création de deux lotissements, dont l'un porterait le nom de Guillaume Pyron. Il a fait l'objet de plusieurs biographies notamment dans le bulletin de l'association amicale des anciens élèves du collège lycée de Coutances : 1898 (folio 41) ; 1988 (folio 31-43) ; 1996 (folio 41) ; Annuaire de la Manche, 1858 (folio 81-94).

La famille du même nom est de longue souche locale sans que nous puissions à ce jour apporter la preuve d'une filiation précise et plus que probable. Je me suis appuyé sur la correspondance qu'il eut entre le chanoine Blouet et Claude Lecaplain dont les recherches de ce dernier se révèlent très intéressantes (Fonds 102 J 8 aux archives départementales de la Manche).
Un village porte le nom du « Hamel Piron » mais ne semble pas avoir été le berceau de Guillaume Pyron, dont la maison se trouvait dans les bois à proximité de la Sienne (Notes : Guillaume Pyron, fonds Niobey-Havel en 212 J aux archives de la Manche).
Voici ce que dit Monseigneur Daniel Huet, évêque d'Avranches, de Guillaume Pyron: « Hambie, bourg du diocèse de Coutances, vît naître Guillaume Pyron le 21 octobre 1637 (vérification impossible en raison des lacunes de la paroisse d'Hambye pour la période.Il fit ses études à Caen, et après avoir enseigné la rhétorique au collège des arts, il passa au collège du Bois et y eut le même emploi jusqu'à sa mort qui arriva le 20 août de l'année 1684. Quelque temps avant, il fut fait professeur royal de la langue Grecque en l'université de Caen ; et lorsque monsieur le chancelier Le Tellier réforma les études de la jurisprudence, il fut reçu au nombre des docteurs agrégés des facultés des droits dans la même université. Comme il aspirait à en être professeur et qu'il voulait soutenir cet emploi avec dignité, il s'appliqua à l'étude des lois avec tant de contention que son corps affaibli par la goutte succomba sous ce travail à l'âge de 47ans. Il a fait un fort bon commentaire sur Claudien suivant la méthode qui avait été prescrite pour les commentaires de tous les bons auteurs de la langue latine que l'on avait entrepris pour l'usage de Monseigneur le Dauphin.

Il faisait des vers latins avec beaucoup de facilité et il a traduit de français en latin avec assez d'élégance le traité de « l'origine des romans ». Mgr Daniel Huet précise plus loin (folio 652) qu'«en l'année 1684, Jacques Lair succéda à Guillaume Pyron, dans la chaire royale de la langue Grecque ». Jean-Claude Pyron, petit fils de Guillaume, succéda à Antoine Cavelier,

Reproduction du tirage papier (Archives départementales de la Manche, fonds chanoine Blouet 102 J 8).

son grand oncle, comme imprimeur de l'université entre 1744 et 1787. En effet Guillaume Pyron était le beau-frère d'Antoine Cavelier. Guillaume eut un fils prénommé André. Maître Guillaume Pyron, professeur d'éloquence au collège du Boys en l'université de Caen, âgé d'environ 27 à 28 ans, fils de Gyon Pyron, du bourg de Hambie, appartenant à Messieurs de Longueville, a dit et déclaré être demeurant en cette ville de Caen il y a environ 13 années, du nombre desquelles années il a fait ses études au collège du Boys et aux grandes écoles environ 7 ans et a toujours déclaré demeurer en cette ville sans déroger et les 6 dernières à professer actuellement l'éloquence tant audit collège des arts qu'au collège du Boys et a signé. Le Jansénisme : « Aujourd'hui 20 janvier 1668 en la congrégation de l'université de Caen tenue par nous recteur, doyens, docteurs et professeurs d'icelle ; il a été arrêté qu'il sera fait et dressé un écrit au nom de toute l'université, mardi prochain, 2 heures après-midi, portant condamnation contre le livre intitulé « La secrète politique des Jansénistes » dans lequel écrit il sera fait mention de la censure que les sieurs docteurs de théologie ont déclaré avoir fait » (D 7 archives du Calvados). Le courant rigoriste du catholicisme est né de la philosophie de Cornelius Jansen, évêque d'Ypres, qui croyait que la nature humaine vouée à la corruption ne pouvait être sauvée seulement par la grâce prédestinée de Dieu pour accéder au salut. Il devint un courant politique qui entraîna sa condamnation par le roi en 1649 et 1661. Plusieurs bulles pontificales furent publiées en 1705 et 1713. La doctrine se développa hors du royaume. Publication des actes de la censure contre « La secrète politique des Jansénistes » dont l'oratio fut rédigé par Guillaume Pyron.

A suivre…

honoraires du prestre qui dira et celebrera la Sainte messe dans ladite chapelle les jours de dimanches et festes, pour raison de quoy ledit Le Maitre a promis entretenir et decorer ladite chapelle et a par ces presentes de sa bonne volonté, créé, assis et constitué sur tous ses biens presents et avenir, le nombre de quatre vingt livres de rente foncière en faveur du prestre qui sera par luy et après son deces par les heritiers choisy et preposé pour chappellain de ladite chapelle et pour celebrer la messe et oraison ordinaire a la fin par le salut et repos des ames des parents et amys dudit Le Maitre, a l'exception néanmoins des six principalles festes de chaque année, scavoir, pasques, pentecoste, la feste de Dieu, noel, lassomption et toussaint, jours que le chappelain ne sera tenu celebrer la sainte messe dans ladite chapelle, et pour mieux assurer le payment de ladite rente, ledit Lemaitre a specialement affecté le lieu et terre communément appelée la terre Bourdon, se consistant en un jardin a pommiers et trois maisons dessus estants l'une a usage de demeure, lautre a usage de pressoir avec un tour de carreau et un cellier a coté et la troisieme a usage de grange et quelques etables a coté ainsy qu'une boulengerie, le surplus de la dite terre consistant n deux prairies, terres labourables et non labourables, sans que la generalité ne deroge a la specialité, ny la specialité à la generalité, et pour l'execution du present, ledit Le Maitre a deposé le present contract et donation et constitution au secretariat de l'evesché, pour en cas de besoin en estre delivre autant audit chappelain aux fins du payment du contenu en iceluy. Fait en la presence de Pierre Marquier et Robert Boulligny, tesmoins qui ont signé avec ledit Le Maitre apres lecture.

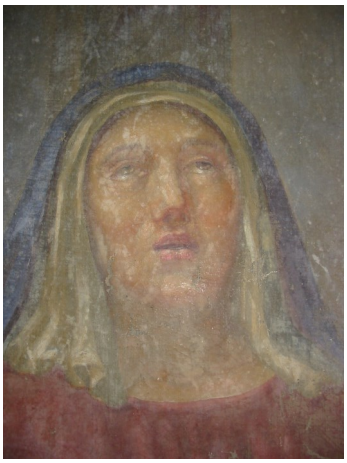

Détail de la Vierge de pitié à la Vérablière à Percy

Percy, chapelle de la Vérablière :

Le 26 septembre 1720, par devant les notaires gardes-notes du roy au Chastelet de Paris, comparut messire Guillaume Denis Le Tellier ecuyer seigneur et patron de la paroisse de Saint Germain de Trely et de La Varablière en celle de Saint Jean et Saint Martin de Percy au dioceze de Coutances, lequel en presence et du consentement de dame Suzanne Renée de Néel de Sainte Marie Laumont, son épouse, déclara être propriétaire et possesseur d'un fief noble, manoir seigneurial, terre et seigneurie de la Varablière, situés en la paroisse de Percy, ces possessions étaient du domaine de la famille depuis l'an 1333. A cause de leur éloignement de l'église paroissiale de Percy et des autres chapelles élevées sur le territoire de cette paroisse, ledit Guillaume Le Tellier, son épouse et ses serviteurs se trouvaient souvent, principalement en hiver, dans l'impossibilité d'aller assister à la messe le dimanche et les jours de fêtes, les chemins d'ailleurs, surtout dans la mauvaise saison étaient impraticables il résolut donc, du consentement de l'évêque de Coutances ou de ses vicaires généraux ou de son chapitre le sièze vacant de faire construire une chapelle sur son fief et dans l'enclos de son manoir seigneurial. Cette chapelle, dit l'acte, sera fondée et dotée a perpetuité en l'honneur de la tres sainte Trinité, Père, fils et Saint Esprit, de Saint Guillaume et de Saint Denis, ses patrons, de Sainte Suzanne, patronne de ladite dame son epouse et autres saints et Saints du paradis, sous le nom et invocation de la très Sainte Vierge Marie mère de notre sauveur au nom de qui elle sera dédiée et consacrée aussitôt quelle sera bâtie et mise en estat. Le prêtre qui devait desservir cette chapelle serait au choix dudit seigneur, de son épouse et de leurs héritiers ou successeurs, seigneurs de la Varablière et révocable toutes fois et quantes qu'il leur plaira. Il devra célébrer une messe basse tous les jours de dimanche et fêtes de l'année commandées par l'église, puis une autre messe chaque semaine en l'honneur de la très Sainte Vierge, à la fin de ces messes, il dira un libera et de profundis. Ces messes ne pourront être dites nulle part ailleurs que dans la chapelle et par le chapelain et pour le cas de maladie ou d'absence légitime, celui-ci sera tenu de les faire dire par tel autre prêtre qu'il plaira aux seigneur et dame de la Varablière. Le chapelain sera encore tenu de se fournir le pain, le vin et le luminaire et de trouver des clercs pour le servir et lui répondre la messe. En attendant la construction et la mise en état de cette chapelle, les messes seront dites dans l'église paroissiale de Percy aux autels de la Vierge et du Rosaire. En même temps qu'il fondait cette chapelle de la Varablière, Guillaume Le Tellier, par le même acte déclare fonder à perpétuité dans l'église paroissiale de Percy pour la rémission de ses péchés et de ladite dame son épouse, et le salut de leurs âmes et de leurs pères, frères et sœurs et de leurs autheurs et successeurs seigneurs et dames de la Varablière, un service solennel des trespassez par chacun an le lendemain de la très sainte Trinité ou le jour suivant au cas qu'il se trouve occupé.... Lors desquels services solennels par chacun d'iceux seront dittes et celebrées trois grandes messes avec diacres sousdiacres et chaptiers et trois messes basses pour le moins par chacun service avec les commémorations, oraisons et Libera qui se disent et font ordinairement.... Pour lesquelles fondations et en exécution d'icelles ledit Letellier seigneur de la Varablière a promis et sest obligé de fournir incessamment en fonds, maisons, héritages ou rentes foncières a la valleur de dux mille livres, une foys payée ou de payer ladite somme de deux mil livres en espèces courantes a son choix pour n sa presence et de son consentement estre employez en lachapt desdites maisons, heritages ou rentes foncieres pour acquiter les fondations tant de ladite chapelle que de services a célébrer dans l'église paroissiale. De plus Guillaume Letellier s'engage, lorsque la chapelle sera bâtie et n état d'être consacrée et bénite, de fournir pour sa desserte, un calice et patene d'argent avec les chasubles, estolles, manipulles, bourses, aubes, nappes, linges et livres nécessaire pour y dire la messe et une cloche pour sonner les messes qui si diront. Une dernière clause termine cet acte de fondation a condition que ladite chapelle ne pourra estre erigée pour lavenir en titre de chapelle ou benefice dans quelque temps et sous quelque pretexte que ce soit, mais seulement par commissions de messes ou prestimonies revocables par ledit Letellier et ses successeurs, seigneurs de la Varabliere par tel prestre quils trouveront a propos sans les pouvoirs dire ny faire dire ailleurs que dans ladite chapelle. Guillaume Letellier adressa à Mgr

« les autorités civiles de la commune, maire, adjoint, habitants de Montbray, regardent la conservation de cette chapelle comme infiniment utile sous le rapport religieux et civil. Le bourg de Montbray attire tous les jours de fêtes et de dimanches un grand nombre de personnes à cause d'un commerce de comestibles qui s'y fait »

l'evêque de Coutances une requête tendant a obtenir de sa grandeur l'autorisation de bâtir cette chapelle de la Varabliere. Il y rappelle les conditions de l'acte précédent. Cette pièce ne porte pas de date. L'autorisation fut accordée. La chapelle était bâtie au mois de septembre 1725. Mais Guillaume Letellier était mort. Le 20 septembre 1725, un nouvel acte de fondation fut fait à Coutances, devant Charles Lepeu, notaire royal et apostolique, par Jean Jacques Letellier, ecuyer, seigneur et patron de Trelly, la Varabliere, scise en la paroisse de Percy.

Chapelle de la Trinité-en-Beslon

Coutances le 28 fructidor de l'an 12 :

Chapelle de monsieur Bonté

Tableau des requêtes présentées à monsieur l'évêque de Coutances pour obtenir l'usage des chapelles domestiques et oratoires particuliers, suivant l'article 44 de la loi du 18 germinal an 10.

Montbray (chapelle du bourg) : les autorités civiles de la commune, maire, adjoint, habitants de Montbray, regardent la conservation de cette chapelle comme infiniment utile sous le rapport religieux et civil. Le bourg de Montbray attire tous les jours de fêtes et de dimanches un grand nombre de personnes à cause d'un commerce de comestibles qui s'y fait. Les paroisses circonvoisinent dont cet endroit est fort éloigné se procurent par le moyen de cette chapelle l'avantage de remplir un des devoirs essentiel de la religion et en même temps ils viennent acheter les objets nécessaires à leur subsistance.

Beslon (chapelle sainte Trinité): les habitants, le succursaire, le maire, l'adjoint, cette chapelle connue sous le nom de chapelle de la Trinité a toujours été d'une très grande utilité aux habitants de la vaste commune de Beslon. Elle était si démontrée que les villages populeux qui l'avoisinent y remplissaient leurs devoirs de religion et étaient même inhumés dans le cimetière à cause de l'éloignement et de l'extrême difficulté des chemins.

Hambye : les habitants de Hambie, cette chapelle située dans l'ancienne abbaye de Hambye aux confins de deux immenses communes de Percy et Hambye est d'une nécessité indispensable pour procurer une première messe aux habitants de ce quartier qui sont en très grand nombre et qui sont trop éloignés pour pouvoir aller à l'église de leurs communes dont la population s'élève à plus de 7500 habitants.

Hambye : monsieur l'abbé Bonté, vicaire-général, la terre dont cet ecclésiastique respectable est propriétaire en ladite commune, est éloignée de près de deux lieues de l'église succursale. Il sollicite l'établissement d'une chapelle domestique pour procurer à ses fermiers les moyens de remplir les jours d'obligation un devoir essentiel. Les chemins impraticables et l'immense population de Hambye rendent cette demande infiniment juste (27 vendémiaire en 14).

Saint-Denis-le-Gast : les infirmités de monsieur Blouet Durauville qui ne lui permettent pas d'assister à la messe même de la ville de Coutances où il demeure ordinairement à moins qu'il n'y soit porté en chaise à porteur rendent à la campagne cette chapelle indispensable pour l'usage particulier de cet ancien et respectable magistrat.

A suivre…

Randonnée : par monts et par vaux :

la ceinture verte de Villedieu-les-Poêles

Date : 26 avril 2015

Météorologie : gris, frais, pluie intermittente.

Heure de départ : 9h15

Nombre de participants : 8

Distance de la boucle : 8 km

Départ de l'office de tourisme de Villedieu, place des Costils

Cheminement au cœur de ville : place de la République et sa fontaine, rue Gaté

Prendre la route de la zone industrielle « La Sienne » puis emprunter aussitôt à gauche « le Cul d'Orge »

Une belle ascension d'un chemin creux de terre commence, nous passons sous deux passerelles agricoles. Vue panoramique sur la ville en se retournant. Arrivés sur le plateau, amorcer une redescente en se maintenant, puis prendre à gauche au croisement de chemins.

Passage dans une zone résidentielle. Une petite croix de chemin « La Croix Marie », en granit, reconstituée à l'aide d'éléments différents, se dresse sur la main gauche, à la pointe, avec un très joli dé millésimé « MIME/1604 », un fût octogonal et un croisillon rond.

Ce chemin est goudronné jusqu'au croisement appelé « La Croix Marie ». Traverser le CD Villedieu-Gavray-Coutances, tout droit et emprunter la « Rue du Mesnil, La Baissinière » sur quelques centaines de mètres (attention à la circulation) puis emprunter à droite un joli chemin de terre où malheureusement de vieilles tôles polluent un talus. Plus loin un bassin d'eau aménagé, l'ancienne station de monte et une zone pavillonnaire se côtoient sur notre main gauche.

Un ru serpente dans ce chemin bocager où le « Pain de Coucou » s'épanouit en cette période. Maintenir sa main gauche à la rencontre d'un chemin bitumé. Laissons les « Grands Hauts Bois, le Mesnil » qui se présentent sur notre droite. Arrivés à un croisement nous prenons la voie sans issue de « l'Hôtel Liles » sur une centaine de mètres puis empruntons le chemin de terre à droite.

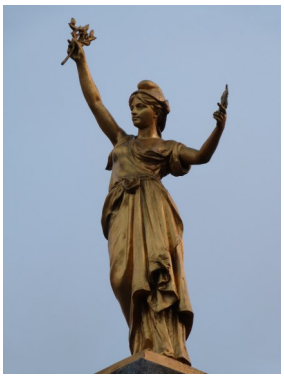

Nous laissons une station électrique et le fond de bruit de l'autoroute à proximité, sur notre droite.

Arrivés au croisement avec le CD 33 nous tournons à gauche puis une deuxième fois à gauche à « L'Auberdière » bien avant le pont enjambant la voie SNCF. On laisse l'autoroute davantage perçue par le

premier et commun prix par acte exercé en ce siège le dix-neuvième jour d'avril dont la quatrième partie montant à quinze livres tournant au profit commun faite à la dite somme de mille livres compose la somme de mil quinze livres qu'il renchérissait les héritages situés en la paroisse de Saint Pierre de ce lieu de la somme de trente livres pour en tourner les trois parts à son profit particulier et la quatrième partie au profit commun avec la somme de cent cinquante livres auquel prix les dit héritages auraient été passées audit sieur requérant aux pleds d'héritages précédents tenus ledit jour dix-neuvième juin dernier ce qui ferait la somme de cent cinquante-sept livres dix sols défalqués au profit commun et à l'adjudication de la dite enchère tenue aux présents pleds pourquoi suivant que l'a requis ledit Girard il a été fait savoir à l'audience desdits pleds que s'il n'y a aucun qui veuille en la sentence que la dite somme de mil quinze livres pour ledit moulin situé en la paroisse de Nicorps et que ladite somme de cent cinquante-sept livres dix sols pour ledit héritage situé audit Saint-Pierre le tout à défalqué au profit commun sans préjudice des (...) parties de dettes enchères au profit particulier dudit Jean il n'y sera ouï et le présent à laquelle fin a été fait lecture de la déclaration dudit moulin et héritages qu'il ensuit et premièrement, un moulin à eau sur la rivière de Soulles nommé le moulin de Vicquet faisant du blé farine appartenant audit maître Charles Jean situé en la dite paroisse de Nicorps qui se consiste en une salle ou est posé ledit moulin, une petite écurie et une étable, à coté deux chambres dont l'une est planchée, une petite autre, le grenier dessus étant avec tous les appartements audit moulin qui sont réputés ensemble, un petit jardin potager et une autre portion de terre entre le cours de l'eau de ladite rivière de Soulles, le tout s'entretenant ensemble de contenance de demi vergée de terre environ qui butte de l'orient ladite rivière de Soulles, au couchant, les héritiers de maître Jacques Mortain à présent Louis le jeune, nord et du midi, à une portion de terre appartenant au seigneur marquis de Gasloi où est une voie de terre pour venir audit moulin et du septentrion, au cours de l'eau de ladite rivière de Soulles avec tous les droits, dignités et libertés appartenant audit moulin et portion de terre. Item une portion de terre labourable située en ladite paroisse de Saint Pierre de Coutances proche la chapelle de Notre Dame de la Roquelle nommée la pièce du moulin contenant trois vergées de terre environ qui butte de l'orient à la pièce tendant de La Galaizière audit moulin de Visquet, du couchant à une autre pièce tendant des champs de la Roquelle audit moulin de Visquet joint du midi aux héritiers de maître Jacques Mortaing à présent Louis le jeune, et du septentrion à une pièce de terre dépendant du trésor dudit Saint Pierre de Coutances avec tous les droits, dignités et libertés appartenant à la dite pièce de terre sans garantie néanmoins de la mesure. En la présence de maître Jean Legrand procureur desdits décrétés de maître Sanson Blondel procureur de demoiselle Suzanne Bliaut femme dudit maître Charles Jean, de maître Pierre Le Loup, procureur dudit sieur Le Gentil, maître Pierre Louis et Michel Genon, sieur de la Trudrie, de la Quinarderie et de la Soullerie et de maître Adrien Blouet, procureur de maître Antoine Colin commissaire aux saisies (...) de ce siège et de maître Pierre Bernière, procureur dudit sieur contrôleur du (...) aux saisies (...). Lecture faite de l'adjudication de premier et commun prise et de l'acte de lecture des enchères au profit particulier ensemble de toutes les diligences faites concernant ledit (...) et des pièces vertu desquelles il a été requis nous avons vu l'avis du conseil ordonné qu'il sera présentement procédé à l'adjudication (...) desdits immeubles saisis à laquelle fin ledit sieur de La Vallée, Jean a déclaré qu'il persiste à l'enchère par lui couchée sur le registre du greffe de ce siège sur ledit moulin et portions de maison et terres jointes ainsi que des appartenances au même moulin et icelui sieur Hervy et mis à prix par maître Pierre Bernière procureur en ce siège à la somme de deux mille livres par ledit sieur de Lavallée à deux mille cinq cent livres par ledit sieur Bernière à trois mille livres par ledit sieur de La Vallée Jean à trois mille trois cent livres par Michel Jourdan de la paroisse de Lithaire à trois mille cinq cent livres par ledit sieur de La Vallée à cinq mille livres par ledit sieur Bernière à cinq mille cent livres par ledit ledit sieur de Lavallée à cinq mille cinq cent livres de profit commun son enchère au profit particulier tenante par lui Rémy Hervy à la somme de six mil livres de profit commun son enchère au profit particulier tenante et vu que personne n'a voulu enchérir en plus outre ledit moulin et appartenances lui a été payé et définitivement adjugé aux dépens adjugé audit sieur requérant et privilège le (...) de suite ce que ledit sieur de Lavallée à signé assisté de maître Julien (a) que son signe Missant de la Haye et Jean du

« à une portion de terre appartenant au seigneur marquis de Gasloi où est une voie de terre pour venir audit moulin et du septentrion, au cours de l'eau de ladite rivière de Soulles avec tous les droits, dignités et libertés appartenant audit moulin et portion de terre »

Mausolée funéraire de la famille de Félix Sanson-de-la-Valesquerie à Saint-Ebremond-de-Bonfossé

Une chapelle funéraire se dissimule sous les frondaisons du bois dit de la Motte, commune de saint-Ebremond-de-Bonfossé.
C'est en ce lieu que repose l'un des plus grands bienfaiteurs de la communauté protestante du Chefresne.

Nous y sommes allés le lundi 12 novembre 2007. Le groupe se constituait de : mesdames de Villars et Savary et de messieurs Lebouteiller et Brionne. Un rendez-vous était convenu avec monsieur Fontaine, propriétaire du bois. Nous entré dans le bois, après avoir attendu quelque temps l'arrivée de monsieur Fontaine. Une servitude, après vérification, permet l'accès à la propriété funéraire.

L'édifice orienté, d'environ 20 M² de surface, présente des caractéristiques de style oriental. Il fut édifié dans le courant tardif du XIXe siècle. La chapelle est protégée par un enclos de maçonneries en moellons, dont seuls les pans : Ouest, Nord et en partie Sud subsistent. Le quatrième côté est délimité par des plants réguliers. Un tas de moellons semble être resté en attente d'utilisation. Les maçonneries sont en moellons de pierre locale. Un appareil de briques a été employé pour l'ouverture de la porte. Celle-ci est protégée par un portique en avant corps dont le plafond s'appuie à l'extrémité orientale sur quatre piliers de bois isolés du sol par des socles de pierre de taille. La façade du portique se présente sous la forme d'un fronton de bois triangulaire. Le toit à deux bâtières, couvert d'ardoises, est doté d'une charpente endommagée. La végétalisation de l'édifice est très importante et le lierre pénètre jusque sous la charpente. Le jet du toit est orné de motifs de bois. Quatre baies éclairent la chapelle au sud et au nord. L'édifice est à l'intérieur entièrement voûté de plâtre en anse de panier. Un crochet central subsiste dans la voûte. Quel fut son emploi ? Un lustre ? Les volumes intérieurs se distinguent par un caveau en sous-sol et la chapelle en hors sol. Un plancher de bois, dont il ne reste plus que quelques poutres et solins, isolé les deux volumes. Le caveau, comme il se doit, sert de chambre funéraire. Ses parois, Sud et Nord, sont

Photo le 22 avril 2012 pendant les premiers travaux.

percées d'enfeus répartis en deux rangées de trois niches superposées de chaque côté. Les enfeus sont à priori au nombre de douze. Ne connaissant absolument pas l'organisation de cet édifice, nous n'avions pas prévu quoi que ce soit, et l'emploi d'une échelle s'avère indispensable. Des matériaux de bois provenant du plancher se sont affaissés dans le caveau. Une grille de fonte se remarque parmi les gravats tombés. Elle devait fermer l'accès au lieu sépulcral. De beaux granits ont été employés pour les appuis et les linteaux. Trois enfeus semblent avoir été occupés. La violation de deux d'entre eux impose la prudence. Seul, un enfeu semble avoir été protégé d'une quelconque visite. Il ne reste plus du plancher que deux poutres de bois transversales, à peu près situées au centre, sur lesquelles ont été fixées quatre petits solins, l'ensemble formant une échelle à plat. Jules, Armand Le Véel indique que *« depuis assez longtemps, Félix Sanson La Valesquerie s'était fait préparer dans le bois de chênes qui attenait presqu'à son habitation, un lieu de sépulture. Il y avait fait élever autour d'un grand chêne qui en occupait le centre un quadrilatère formé de blocs de pierres sans ciment, dont les murs avaient deux mètres de hauteur environ sur deux mètres d'épaisseur. C'est là qu'il repose, à l'abri, et sous l'ombre de l'arbre cher aux druides »*. Il précise plus loin « *que le vieillard s'éteignit à son tour le 14 octobre 1858 à l'âge de 88 ans* ». La déclaration de décès porte le n° 49 de l'état civil communal. « *Ses restes reposent dans un caveau souterrain qu'il avait fait aménager dans le bois de la Motte, ainsi que les dépouilles mortels de quelques uns de ses proches, de son fils Daniel Dumanoir et de sa belle-fille Jeanne Gautier, de son petit-fils Félix, Jean et d'une petite fille, madame Nolte* ». Marcel Gesbert, signale vers 1964 que la chapelle semblait déjà abandonnée. La famille a depuis lors reprit la main sur cet édifice qui se trouve remis en état. Il est incontestablement un lieu hautement patrimonial pour le département de la Manche.

Les sépultures sont celles de :

Félix, Alexis Sanson Lavalesquerie : né le 30 août 1770 à Saint-Lô, mort le 18 octobre 1858 à Saint-Ebremond-de-Bonfossé, acquéreur de biens nationaux, agriculteur, homme politique, personnage le plus influent et le généreux de la petite tribu protestante ;

Daniel Dumanoir-Sanson (Caen 1813-1888), fils adopté le 27 février 1835, confirmée par la cour royale de Caen le 28 mars 1835, marié le 19 avril 1854 à Jane Elisabeth Gautier, née à St Hélier ;

Jeanne, Elisabeth Gautier, belle-fille, épouse de Daniel Dumanoir ;

Félix, Jean, petit-fils, né le 28 mai 1856 à Saint-Ebremond-de-Bonfossé, célibataire, mort à St Ebremond le 2 mai 1929 ;

Louise Nolte, née en 1858, petite-fille, décédée en 1940, mariée à Robert Armand Nolte ;

D'après la matrice cadastrale, le propriétaire de la parcelle ZN 7 (anciennement 668 B) est Monsieur Christian Lung, château de Moussey, Place Albert Lung, 88210 Moussey.

Les personnes rencontrées : MM Fontaine, Agneaux : propriétaire du bois ; Lebouteiller Claude, Saint-Lô : organisateur du rendez-vous ; Aubril Edouard, Saint-Ebremond-de-Bonfossé ; Savary, Soulles ; Nicole De Villars, Agneaux ; Jacky Brionne Jacky, Hambye, association de sauvegarde et de valorisation du patrimoine en val de Sienne.

Le caveau béant avec ses enfeus dans les parois (avant travaux)

bruit de la circulation, et empruntons ce chemin bitumé qui se prolonge par une étroite sente puis un

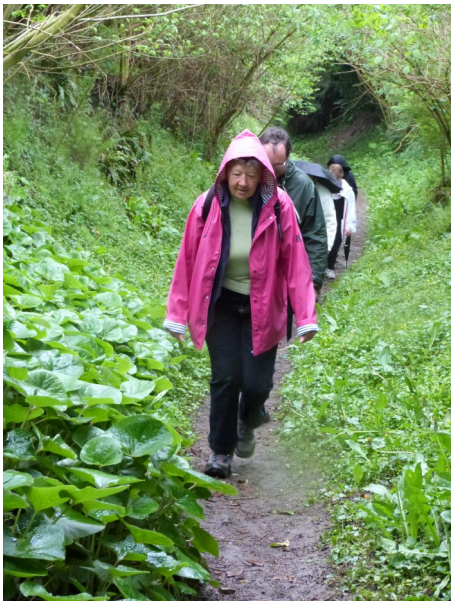

chemin de terre qui nous entraîne vers « Le Grand Parc». Cadre champêtre en ce fond de vallon avec un appareil de pierre muni d'une ancienne coulisse pour l'irrigation. Nous buttons sur la voie de chemin de fer et tournons à gauche. Le chemin encaissé est ensuite bitumé et nous arrivons à un croisement avec la route départementale que nous empruntons à droite vers « La Ligotière ». Nous franchissons la voie SNCF et à la hauteur des « Terriers » puis nous tournons à gauche où nous retrouvons un chemin balisé en direction de la gare de Villedieu. Au croisement avec la route d'Avranches, nous descendons sur une centaine de mètres, protégés par un garde-du-corps dans la courbe, jusqu'à l'existence d'un passage clouté permettant la traversée de la route que nous remontons ensuite, toujours protégés par le garde-du-corps, afin de tourner à gauche vers la route de la gare (Rue Jean Devé). Nous montons cette rue puis entrons dans la résidence dite de « La Gaillardière » en maintenant notre main gauche, puis empruntons la voie en direction des serres de la commune. A ce niveau : vue partielle sur la ville et sur la silhouette particulière de l'église de Sainte-Cécile qui se dresse à l'horizon. Descendre le chemin encaissé qui borde la ligne SNCF. Un passage se fait plus difficilement en raison d'un usage agricole sans entretien de la voie utilisée. Une fois ce passage difficile franchi,

nous arrivons à un croisement avec la route de Saint-Pierre-du-Tronchet que nous empruntons à gauche pour descendre vers la ville. La petite route sillonne le vallon sur quelques centaines de mètres. Une belle boulangerie se présente au 216 de la rue. Arrivés au contact avec la route de Vire, nous tournons à gauche, utilisons le trottoir jusqu'au passage clouté que nous franchissons pour atteindre la rive opposée. Belle pompe à eau au 24 de la rue. Nous empruntons la rue « Ernest Dufour » à droite puis à la hauteur du n°6 de ladite rue nous tournons à droite pour franchir la Sienne sur la passerelle de bois. Et nous atteignons notre point de départ au terme de 8 bons kilomètres.

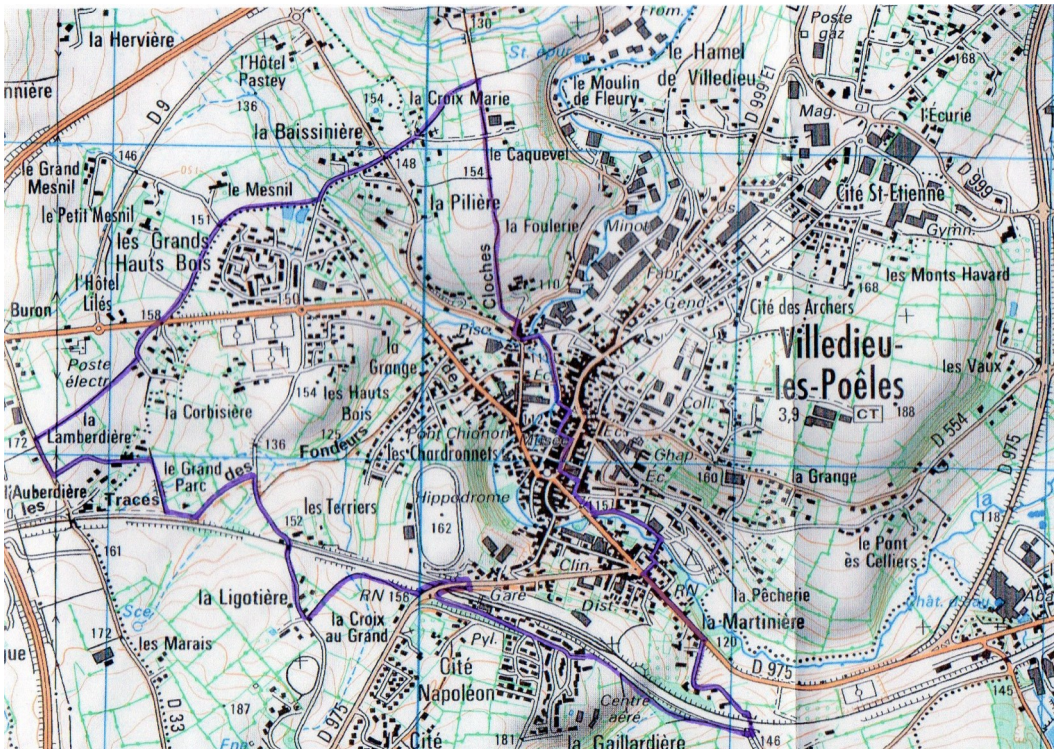

Cette boucle très paysagère, sans de réelles difficultés physiques, est un cadre idéal où s'épanouit une belle végétation.

Conclusion :

Etat général : bon, à l'exception toutefois de la portion de chemin longeant la ligne SNCF entre la Gaillardière et la route de Saint-Pierre-du-Tronchet où il est évident que l'usage agricole nécessiterait plus de prise en main du ou des principaux intéressés.

lundi dix-neuvième jour de juillet mil sept cent huit fut présent maître Jacques Jean sieur de Lavallée étant rendu adjudicataire définitif du moulin de Vicquet le jour de mardi dernier au siège de la vicomté de ce lieu par le prix et somme de six mille vingt-deux livres dix sols au profit particulier lequel de sa bonne volonté a subrogé à la (...) de la dite adjudication, les sieurs supérieur et prêtres du séminaire de cette ville à ce présenter et acceptant à charge de tenir état du prix de la dite adjudication et d'en (...) (...) ledit sieur Jean si bien et à temps qu'il n'a fait (...) s'obligeant ledit sieur Jean leur fournir de (...) pour remplir ledit profit particulier et la considération de la dite subrogation les dits sieurs du séminaire ont présentement payé audit sieur Jean la somme de cent cinquante livres par ce que en cause qu'ils furent dépossédés par voie de clameur lignagère ledit sieur Jean leur rendra ladite somme ce fait en la présence de maître Pierre Guénon, sieur de La Fleuderie lequel s'est obligé solidairement avec ledit sieur jean de prendre la dite somme de cent cinquante livres aux dits sieurs du séminaire au dit cas de clameur et s'obligent les dits sieurs du séminaire d'entretenir ou faire résoudre à leur (...) le bail fait audit moulin à Jean Lemosquet qui leur a été présentement mis aux mains et a été ladite subrogation employée au pied de la présente signé Jean Guenon a loué (...) de la Haye, signé de La Haye. (...) accordé acte auxdits sieurs du séminaire (...) la présentation dudit acte de (...) présentée par ledit sieur de La Haye ce qu'il a signé assisté de maître Pierre (...) procureur. Signé Missant juge et (...) procureur de La Haye et (...) premier huissier ou sergent royal de la dite vicomté pour ce siège la présente exécution dument la minute signée fait comme dessus. Scellé à Coutances le 3e d'août 1709 (archives diocésaines de Coutances et Avranches).

Une histoire des eaux de Villedieu par le curé de La Colombe

Le curé de La Colombe consacre un important article aux eaux de Villedieu dans le livre paroissial. Il se révèle ainsi être une bonne source d'information sur ce sujet. Je note ici, dit le curé, cette affaire des eaux de Villedieu parce que la cure de La Colombe est intéressée à la question et que ces renseignements pourraient être

utiles en cas de difficulté entre La Colombe et Villedieu, un jour ou l'autre. Ancien état des lieux de temps immémorial, une source alimentait dans le bas du petit pré de la cure un lavoir assez profond, dont un côté était maçonné de main d'homme, en grosses pierres formant mur, sur lequel un madrier de bois était placé pour le lavage du linge et les besoins d'exploitation de la propriété du presbytère. Cette source sortant du lavoir se rejoignait à plusieurs autres pour former le ruisseau de Bordes et alimenter sur son cours le moulin de Bordes, puis se jeter dans la Sienne à « La Badinière ». Si ce lavoir du pré de la cure appartenant en principe au curé, par tolérance, plusieurs feux y avaient acquis un droit d'usage pour laver le linge. On y accédait par les prés de la cure et par une petite rue située entre les héritages Hardy et Bourdon Lebeurier. Seules les maisons formant le groupe Hardy et Bourdon usaient de ce droit. En 1906 monsieur Tétrel, maire de Villedieu, acheta de madame Callipel, mère de madame Ernest Lepesant, fils de Charles, ancien maire de La Colombe, le pré situé plus au sud, où se trouvaient plusieurs sources pour la ville de Villedieu, en vue d'en utiliser les eaux pour la ville. Le pré des sources, appelé depuis « le pré aux sourdains » était alors exploité par Auguste Mary qui voult bien cédr son bail à Villedieu, pour faciliter les travaux en projet. De temps très ancien également, une autre source distincte de la source du presbytère et située à mi-distance de la source du presbytère et de la route qui va actuellement au champ de Villedieu par l'ouest, tout près de la pièce de monsieur Leprince, avait été dirigée par un endiguement vers les prés situés plus à l'ouest, où elles servent pour l'irrigation de ces prés et alimentait en eau les propriétés sur son parcours pour rejoindre ensuite le ruisseau de Bordes. Un autre ruisseau, plus au sud, venait de la propriété Lebeurier et

Association de sauvegarde et de Valorisation du Patrimoine en Val de Sienne

N° SIRET : 801 053 380 00011

Téléphone : 02 33 61 45 49
Portable : 06 87 56 35 58
patrimoine.valdesienne@wanadoo.fr

patrimoinevaldesienne.fr

de la ferme des Alluns, pour rejoindre aussi le ruisseau de Bordes, non loin du « Pont à la Personne ».

Travaux : c'est en 1912 que Villedieu fit les premiers travaux de captation des eaux dont la ville avait besoin. La principale source, la plus abondante, était la source du curé, située toujours en dehors du pré de Villedieu sur le fond communal du presbytère. Vu son importance, Villedieu en demanda l'exploitation et il en fait la captation à l'endroit même de son point d'émergement, au lavoir de la cure, sur le fond communal de La Colombe, par conséquent. Cette captation avait pour conséquence la suppression du lavoir. Il y eut aussitôt de violentes protestations des usagers, à plusieurs reprises les travaux de captation furent fortement endommagés si bien que reconnaissant l'ancien droit, Villedieu construisit un nouveau lavoir, à l'ouest et au nord de son champ avec accès par le chemin actuel partant du bourg. Le lavoir était très incommode et n'avait pas la quantité d'eau suffisante. Pourtant par esprit de concorde, il fut accepté quand même et Villedieu accepta à son tour d'établir sur son champ, à ses frais, un chemin qui permettrait au curé de s'y rendre par les pièces de la cure. La situation resta telle jusqu'en 1932 où beaucoup de tuyaux étant obstrués par des racines d'arbres ou brisés dans le champ de Villedieu, la ville dut faire une sérieuse révision de toute la captation, sous l'administration de monsieur Tardif, maire. Au cours de cette révision, le lavoir fut démoli et comme je demandais le maintien à monsieur Tardif, il me répondit qu'il ne contesterait pas le droit de la propriété curiale et qu'un nouveau lavoir serait établi « vous verrez, me dit-il, que vous ne perdrez pas au change, mais nous avons besoin d'une source qui se trouve dans votre chemin à vous ». De fait le nouveau lavoir, le lavoir actuel, plus vaste et

facile à nettoyer comportait une petite réserve d'eau portable, que ne comportait pas l'ancien. Si l'accès du chemin destiné au curé devenait impraticable à travers le champ de Villedieu, les avantages nouveaux compensaient les inconvénients. Le chemin allant du bourg vers « Les Alluns » fut amélioré en même temps. Villedieu avait fait les choses loyalement. Pendant la guerre, le champ d'eau de Villedieu ne fut aucunement endommagé. Il bénéficia même d'une captation nouvelle faite par l'armée américaine dans l'herbage de monsieur Lebeurier. Mais les besoins d'eau de Villedieu devenant plus considérables à cause de la construction d'un égout collecteur en même temps que de la consommation plus grande de la population. Monsieur Quintin, maire, fit de nouveau étudier le problème par le génie rural cette fois. Une nouvelle captation fut d'abord envisagée à la source du ruisseau du Tanqueray, au Gros Caillou. La distance considérable y fit renoncer et une nouvelle étude du pré aux sourdains parut préférable étant donné la quantité d'eau sur laquelle on pourrait compter avec un travail beaucoup plus profond. Le projet fut présenté à la mairie pour l'avis du conseil municipal à La Colombe. Le maire m'en informa et me demanda d'exposer par écrit les droits de la commune, ce que je fis volontiers en exposant, basé sur la quantité d'eau qui parvenait, par jour, au lavoir communal, que le lavoir demandait environ 20 m3 pour servir d'une manière hygiénique ; 2e qu'une douzaine de feux au moins et les deux écoles étaient obligées de s'alimenter en eau potable à la petite réserve ménagée auprès du lavoir ; que 25 fermes, mi-partie sur Beslon et mi-partie sur La Colombe avec un effectif de 20 à 250 têtes de bétail devaient s'alimenter en eau au point d'eau de Villedieu pour leurs animaux de fermes.

A suivre…

L'association est fédérée à : La Fondation du Patrimoine, la Société pour la Protection des Paysages et de l'esthétique de la France, la Fédération Patrimoine Environnement, la Fédération des Moulins de France, le Pays d'Art et d'Histoire du Coutançais, la Commission départementale du Conseil général de la Manche pour la sauvegarde des cimetières, la fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire « Arts et mémoires des cimetières de la Manche » et des associations locales.